



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Le 9 avril 2018, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Catherine Ferrière, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Gillian Colledge, Valérie Menard, Serge Perlès, Sylvie Revillon, Hélène Ruffenach,

Françoise Marcellin, secrétaire de mairie.

Absents excusés : Christian Banides, Fabienne Guessab

Absent non excusé : Serge Quintane

Procuration : Christian Banides en faveur de Thierry Lattard ; Fabienne Guessab en faveur de Sylvie Revillon

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

La séance est ouverte à 18h00. Un point concernant l'affouage est ajouté sous « Questions diverses ».

1. Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2017 (budget communal – eau potable) et affectation des résultats

Mme F. Marcellin, secrétaire de la Mairie, présente le bilan du budget communal de l'exercice 2017, compte administratif et compte de gestion. Le tableau récapitulatif du compte administratif 2017 fait ressortir un excédent en section de fonctionnement de 70.325,91 € et un excédent en section d'investissement de 6.229,83 €, soit un excédent global de 76.555,74 €.

BUDGET COMMUNAL COMPTE ADMINISTRATIF 2017		Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture 2017
Fonctionnement	Exercice 2017	139 769,67 €	153 907,81 €	70 325,91 €
	Report résultat 2016		56 187,77 €	
Investissement	Exercice 2017	74 391,81 €	47 157,95 €	6 229,83 €
	Report résultat 2016		33 463,69 €	
Totaux		214 161,48 €	290 717,22 €	76 555,74 €

Pour ce qui est des recettes, Mme Marcellin signale que le produit des dotations est en baisse. Le Chapitre 77 comprend des recettes exceptionnelles, dont 800 € en dons.

Mme le Maire, en tant qu'ordonnateur du budget, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vote des comptes 2017 – budget communal : les comptes sont approuvés à l'unanimité. Les excédents seront reportés au budget prévisionnel 2018.

Budget EAU : Les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2017 sont identiques et présentent un excédent en section de fonctionnement de 66.962,64 €, dont une partie sera affectée en section d'investissement du budget 2018 pour combler le résultat négatif de la section d'investissement 2017, soit la somme de 44.807,04€. Le solde, soit 22.155,60 € sera inscrit en résultat reporté en section de fonctionnement du budget 2018.

Vote des comptes 2017 – budget de l'eau: les comptes sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017		Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture 2017
Fonctionnement	Exercice 2017	45 292,02 €	74 427,20 €	
	Report résultat 2016		37 827,46 €	66 962,64 €
Investissement	Exercice 2017	46 368,97 €	18 744,34 €	
	Report résultat 2016	17 182,41 €		- 44 807,04 €
Totaux		108 843,40 €	130 999,00 €	22 155,60 €

2. Vote des taux de fiscalité 2018

Mme le Maire rappelle les taux en vigueur : taxe d'habitation 9,75% ; taxe sur le foncier bâti 11,43% ; taxe sur le foncier non bâti 36,14%. Elle explique que la taxe d'habitation est appelée en principe à disparaître, ce qui donnera lieu à une compensation versée par l'Etat. Pour bénéficier d'un niveau de compensation plus intéressant, elle propose d'augmenter légèrement le taux de cette taxe de 0,75%, pour s'aligner sur la moyenne des communes avoisinantes, qui est de 10.70%. Ce petit effort demandé aux personnes redevables de la taxe d'habitation ne pèsera pas sur les personnes exonérées (qui sont nombreuses sur la commune) mais apportera une somme d'environ 2000 € supplémentaires au budget de la commune en 2018.

Vote : une hausse de 0,75% de la taxe d'habitation est approuvée à l'unanimité ; les taux communaux de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ne changent pas.

3. Vote des budgets prévisionnels 2018 - fonctionnement et investissement (budget communal et eau potable)

Mme Marcellin présente les budgets prévisionnels 2018.

Le budget prévisionnel de la commune s'équilibre comme suit :

BUDGET COMMUNAL BUDGET PREVISIONNEL 2018		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Prévisions 2018	227 400,91 €	157 075,00 €
	Report résultat 2017		70 325,91 €
Total fonctionnement		227 400,91 €	227 400,91 €
Investissement	Prévisions 2018	73 602,83 €	113 467,00 €
	Restes à réaliser de 2017	69 090,00 €	22 996,00 €
	Report résultat 2017		6 229,83 €
Total investissement		142 692,83 €	142 692,83 €

En réponse à une question posée par Mme Colledge, elle indique qu'une somme pour la poursuite des formations Croix Rouge est prévue sous la ligne 6228.

Elle tire l'attention sur la partie investissement, qui prévoit l'achat d'un véhicule pour l'employé communal, et d'un terrain, ces deux opérations seront financées pour 50% par des subventions.

Mme le Maire souligne que la municipalité n'a que peu ou pas de marge sur le budget fonctionnement, et il faut faire très attention aux dépenses. Pour le budget investissement, les dépenses et les recettes sont équilibrées mais il y a la possibilité de modifier l'un ou l'autre poste par voie de délibération au cours de l'année.

Budget prévisionnel EAU :

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT BUDGET PREVISIONNEL 2018		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Prévisions 2018	92 573,60 €	70 418,00 €
	Report résultat 2017		22 155,60 €
Total fonctionnement		92 573,60 €	92 573,60 €
Investissement	Prévisions 2018	- 128 091,00 €	- 91 574,96 €
	Restes à réaliser de 2017	180 196,00 €	188 487,00 €
	Report résultat 2017	44 807,04 €	
Total investissement		96 912,04 €	96 912,04 €

Les recettes ont été élevées en 2017, puisqu'il y a eu, exceptionnellement, trois facturations dans l'année, afin de rétablir un rythme de facturation qui corresponde à l'année en cours. Désormais, il n'y aura que deux facturations par an ce qui est conforme aux normes.

Il n'y a pas de questions particulières sur les budgets.

Vote : - le budget prévisionnel communal de 2018 est approuvé à l'unanimité

- le budget prévisionnel eau est approuvé à l'unanimité.

CCAS

Mme le Maire propose de dissoudre le CCAS, ce qui est autorisé par la loi NOTRe pour des communes de moins de 1500 habitants, et préconisé par notre Trésorier comme un allègement budgétaire et administratif. Les compétences du CCAS seraient exercées, en tant que besoin, par le Conseil municipal sur le budget de la commune. Les deux conseillers principalement concernés, M. Perlès et Mme Revillon, étant d'accord il est procédé au vote :

- du compte administratif 2017 du CCAS : approuvé à l'unanimité
- de la délibération portant liquidation du CCAS : approuvé à l'unanimité.

4. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire présente le contenu des modifications du PLU envisagées.

Cette opération concerne trois modifications, en deux volets.

Les deux volets font chacun l'objet d'une délibération et nécessite chacun une enquête publique.

A) la suppression de deux emplacements réservés :

- à Mas Ravin (emplacement réservé pour un accès véhicule, sur une parcelle devenue communale), ce qui permet le passage en UB (à urbaniser) d'une parcelle en 1AU (urbanisation différé), puisque l'accès est désormais garanti ; le coût de cette opération sera pris en charge par les propriétaires qui s'y sont engagés.
- à Bouquet, l'emplacement réservé pour une station d'épuration est devenu sans objet et peut être supprimé ;

B) une modification pour permettre une extension « parc hôtelier » du Parc Résidentiel de Loisir (PRL) à Mas d'Atuech.

Pour le projet du PRL la procédure est plus complexe, impliquant une consultation des PPA. L'extension du parc est prévue en zone N (nature), ce qui nécessiterait des études qui seraient entièrement à la charge de la société propriétaire du PRL.

Mme le Maire souligne que, pour obtenir l'autorisation de son projet, le PRL est prêt à s'engager pour une mise aux normes en matière d'assainissement, de mises aux normes sanitaires, de protection contre l'incendie et de récupération des eaux de pluie.

Elle précise que le vote, à ce stade, concerne l'autorisation de l'étude du projet, pas sa réalisation.

Ce projet suscite un vif débat. M. Perlès est sceptique quant à l'agrandissement du PRL en dehors de son périmètre actuel, et surtout en zone N. Il considère que cette opération n'a pour but que de rentabiliser un investissement financier, et ne présente aucun intérêt pour la commune. Il estime que le PRL devrait être mis devant l'obligation de réaliser un assainissement collectif indépendamment de tout projet d'agrandissement, le niveau de pollution actuel étant inacceptable. Le développement prévu par ce projet implique d'autoriser au PRL un nombre d'habitat de loisirs qui amènera une population plus importante que le nombre d'habitants de la commune.

Mme Ruffenach estime qu'il est inadmissible d'autoriser un agrandissement du PRL en zone naturelle, alors que le zonage interdit aux habitants de Bouquet la construction dans cette zone.

M. Lattard comprend les sentiments de M. Perlès et de Mme Ruffenach, mais fait valoir que cette étude nous offre peut-être le seul moyen d'obliger le PRL à réaliser les aménagements nécessaires (assainissement collectif, récupération d'eau de pluie, protection contre l'incendie) qui seraient les conditions d'une autorisation.

Mme le Maire fait remarquer que le propriétaire du PRL a parfaitement le droit, comme tout le monde, de chercher à valoriser son bien. Le PRL existe ; si le projet envisagé nous donne une possibilité d'obtenir enfin sa mise aux normes écologiques et de sécurité, il faut saisir cette occasion. L'agrandissement prévu (bungalows mobiles pour une location « hôtelière » à court terme) n'est hélas pas considéré comme une construction en termes d'urbanisme.

Les avis restent partagés et il est décidé de ne pas procéder au vote sur ce volet de la révision du PLU, mais de demander un entretien avec le propriétaire du PRL, après consultation des PPA (DDTM, ARS ...).

Le Conseil procède au vote sur la modification simplifiée du PLU:

- suppression des emplacements réservés à Mas Ravin et à Bouquet : approuvé à l'unanimité ;
- agrandissement du PRL : différé.

5. Questions diverses : l'affouage

La parcelle proposée par l'ONF pour une nouvelle campagne d'affouage est en prolongement de la zone de coupe actuelle. Puisque celle-ci n'a pas été entièrement exploitée, M. Lattard a obtenu de l'ONF une dérogation permettant d'y continuer la coupe en parallèle de l'exploitation de la nouvelle zone.

Le règlement pour la nouvelle opération de coupe reste le même. Suite à des problèmes créés par le désistement de garants sous la campagne précédente, une attention particulière sera portée à la présence de deux garants, dont la fonction est de garantir le respect des règles et la bonne gestion de la coupe.

La période sera prolongée de six mois. Certains affouagistes ne pouvant travailler que le weekend, la coupe sera autorisée le dimanche.

A nombre égal d'affouagistes, les lots de la nouvelle zone devront être un peu plus grands. La coupe devrait normalement être ouverte vers la mi-septembre.

La délibération d'ouverture de cette coupe d'affouage 2018-2019 est approuvée à l'unanimité

La séance est close à 19.40.

Le Maire



Catherine FERRIÈRE

